

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL,
TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE,
LE 31 MAI 2021, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^{ME} MARIANE PARÉ, MAIRE.

Sont présents :

M^{me} Mariane Paré, maire
M. Alain Dodier, conseiller
M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère
M^{me} Isabelle Bibeau, conseillère

Sont absents :

M^{me} Véronick Beaumont, conseillère
M. Michel Gagné, conseiller
M. Réjean Cloutier, conseiller

Secrétaire d'assemblée :

M^{me} Solange Masson, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Embauche d'un journalier opérateur saisonnier
5. Procès-verbal de correction
6. Procès-verbal de correction
7. Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
8. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres présents du conseil forment le quorum.

M^{me} Mariane Paré, maire, ayant constaté la légalité de l'avis de convocation selon les articles 155, 156 et 157 du Code municipal et le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Considérant que tous les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi, seuls les sujets indiqués dans l'avis de convocation pourront être discutés à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Embauche d'un journalier opérateur saisonnier
5. Procès-verbal de correction
6. Procès-verbal de correction
7. Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023
8. Levée de l'assemblée

2. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'AVIS DE CONVOCATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

La secrétaire-trésorière dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2021-114

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MARJOLAINE LAROCQUE, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté au point précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR SAISONNIER

RÉSOLUTION 2021-115

CONSIDÉRANT la résolution 2021-109;

CONSIDÉRANT QUE le candidat embauché, M. Gildard David a finalement refusé l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT les autres candidatures reçues.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la résolution 2021-109 soit amendée comme suit :

QUE le nom de Gildard David soit remplacé par celui d'Éric Fontaine;

QUE la date d'embauche soit le 19 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal du 11 janvier 2021 de la Municipalité de Dudswell, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'avis de motion donné le 11 janvier 2021, il est inscrit :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

« Le projet de règlement est présenté :»

Or, on devrait lire :

« Le conseiller, M. Alain Dodier, dépose le projet de règlement 2021-259 :»

J'ai dûment modifié l'avis de motion en conséquence.

Signé à Dudswell, ce 1^{er} juin 2021.

Secrétaire-trésorière

6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal du 1^{er} février 2021 de la Municipalité de Dudswell, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'avis de motion donné le 1^{er} février 2021, il est inscrit :

« Le projet de règlement est présenté :»

Or, on devrait lire :

« Le conseiller, M. Alain Dodier, dépose le projet de règlement 2021-261 :»

J'ai dûment modifié l'avis de motion en conséquence.

Signé à Dudswell, ce 1^{er} juin 2021.

Secrétaire-trésorière

7. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023 RÉSOLUTION 2021-116

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide, qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DODIER, CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Dudswell s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux, version n° 1, ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux, approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

M^{me} Marjolaine Larocque, conseillère propose la levée de la séance à 19 h 39.

Présidente

Secrétaire

Mariane Paré
Maire

Solange Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière